

Location immobilière : fin du bail

- Préavis et formalités du congé donné par le locataire
- Préavis et formalités du congé donné par le propriétaire (bailleur)
- État des lieux de sortie

Questions – Réponses

- Abandon ou décès du locataire d'un logement social : que devient le bail ?
- Logement social (HLM) : le bailleur peut-il résilier le bail ?
- Peut-on échanger son logement social (HLM) entre locataires ?
- Comment calculer le délai de préavis en cas de congé donné par le locataire ?
- Convention Anah : le propriétaire peut-il donner congé au locataire ?
- Un colocataire doit-il payer les dettes après avoir donné son préavis ?
- Le propriétaire d'un logement loué peut-il le vendre en cours de bail ?
- Peut-on acheter son logement social ?
- Bail d'habitation : peut-on envoyer son congé (préavis) par mail ?
- Qu'est-ce qu'un bail de sortie progressive de la loi de 1948 ?
- Vendre un logement mis en location : quelles sont les règles ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Devenir locataire d'un logement privé
- Location immobilière : contrat de location (bail)
- Location immobilière : loyer
- Location immobilière : obligations du propriétaire (bailleur)
- Location immobilière : obligations du locataire

Comment faire si...

Je déménage en France

Je pars de chez mes parents

J'achète un logement



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00